



Le 5 décembre 2014

NOTES DE SYNTHÈSE DE L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL METROPOLITAIN
DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014 A PARTIR
DE 9 HEURES 30
AU CENTRE UNIVERSITAIRE MEDITERRANEEN

(Article 13 du règlement intérieur)

*Approbation du compte-rendu et du procès verbal des débats
du conseil métropolitain du 30 septembre 2014*

--000*000—

Dossier rapporté par Monsieur Christian ESTROSI – Président

0.1 Compte-rendu des attributions exercées par l'organe délibérant :

- **Compte-rendu du bureau métropolitain du 16 octobre 2014,**
- **Décisions du Président,**
- **Marchés ou avenants n'ayant pas fait l'objet de décision.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des délibérations qui ont été adoptées par le bureau métropolitain du 16 octobre 2014,
- **PRENDRE ACTE** des 155 décisions prises par le président et les vice-présidents délégués de signature, entre le 2 septembre et le 21 novembre 2014 ainsi que des 3 décisions des 11 et 25 août 2014,
- **PRENDRE ACTE** des :
 - marchés formalisés notifiés entre le 25 juin et le 6 novembre 2014,
 - MAPA supérieurs à 15 000 € notifiés entre le 29 juillet et le 16 septembre 2014,
 - MAPA dispensés de publicité UGAP notifiés entre le 6 février et le 22 octobre 2014,
 - avenants notifiés entre le 19 juin et le 6 novembre 2014,

n'ayant pas fait l'objet de décisions.

Dossiers rapportés par Monsieur Philippe PRADAL – Président de la commission finances et ressources humaines

21.1 Décision modificative n° 2 - Budget annexe de la régie autonome des MIN d'Azur - Ouvertures et transferts de crédits - Exercice 2014.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget annexe de la régie autonome des MIN d'Azur exercice 2014,
- AUTORISER monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.2 Information relative au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion des transports urbains de voyageurs de la Métropole à compter de l'exercice 2008.

Il est proposé au conseil métropolitain de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion des transports urbains de voyageurs de la Métropole Nice Côte d'Azur à compter de l'exercice 2008.

21.3 Régie Ligne d'Azur- Avenant n° 2 au contrat de service public. Approbation du budget RLA 2015 et fixation du montant de la contribution financière pour l'année 2015.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 et ses annexes 2, 3, 16 et 20,
- CONSTATER après examen que le projet de budget 2015 transmis a été établi en équilibre et procéder à sa validation,
- FIXER le montant de la contribution financière pour l'année 2015 à la somme de 139.534.000 € HT,
- DECIDER que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe des transports 2015, compte 611,
- AUTORISER monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Isabelle Brès, Françoise Monier, Dominique Estrosi-Sassone, messieurs Honoré Colomas, Gérard Manfredi, Xavier Beck, Jean-Marie Bogini, Jacques Dejeandile, Philippe Pradal, Claude Guigo, Richard Lions, Maurice Alberti, Charles Scibetta, Patrick Guével et Patrick Allemand, membres du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur ne prennent pas part au vote.

21.4 Exploitation du réseau de transport urbain Ligne d'Azur - Rapports d'activité 2013.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE après examen, du rapport d'activité de la société ST2N dans le cadre de la convention provisoire pour l'exploitation du réseau de transport urbain sur l'exercice 2013 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 août 2013,
- PRENDRE ACTE après examen, du rapport d'activité de la Régie Ligne d'Azur dans le cadre du contrat de service public sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013.
- AUTORISER monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitain délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.5 Délégation de service public pour le transport des personnes à mobilité réduite - Société Kéolis - Approbation de la contribution forfaitaire pour l'exercice 2013.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- APPROUVER la contribution forfaitaire pour l'exploitation du réseau de transport des personnes à mobilité réduite au titre de l'exercice 2013, pour un montant de 2.753.762,85 € TTC (données en euros 2013 non soumis à TVA),
- APPROUVER le solde des comptes 2013 de la délégation de service public pour le transport de personnes à mobilité réduite (contribution forfaitaire et autres ajustements), soit 144.856,85 € à reverser par la société Kéolis à la Métropole au titre du trop perçu de la contribution forfaitaire 2013, par l'émission d'un titre de recettes imputé au compte 773 « Mandats annulés sur exercices antérieurs » du budget annexe des transports – code gestionnaire GA,
- APPROUVER la régularisation du budget de communication 2012 pour un montant de 192,71 €, par l'émission d'un mandat imputé au compte 611 « Sous-traitance générale » du budget annexe des transports – code gestionnaire GA,
- AUTORISER monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.6 Délégation de service public relative à l'exploitation du réseau Mobil'Azur - Rapport d'activité 2013 du délégué Kéolis.

Il est proposé au conseil métropolitain de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de délégation de service public de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite Mobil'Azur sur l'exercice 2013 de la société KEOLIS.

21.7 Délégation de service public pour la mise en œuvre et l'exploitation d'un service de véhicules électriques en auto-partage - Rapport d'activité du délégataire pour l'année 2013.

Il est proposé au conseil métropolitain de prendre acte du rapport annuel sur l'exécution du service public délégué pour l'exercice 2013 des véhicules en auto-partage situés sur le territoire métropolitain, transmis par le délégataire.

21.8 Décision modificative n° 2 - Budget annexe de l'eau - Ouvertures et transferts de crédits de chapitre à chapitre - Exercice 2014.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau exercice 2014,
- AUTORISER monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Madame Dominique ESTROSI-SASSONE – Présidente de la commission logement, rénovation urbaine et cohésion sociale

22.1 Développement de l'habitat - Engagement de la procédure d'élaboration du troisième programme local de l'habitat 2016-2021.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- DECIDER l'engagement de la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2016-2021,
- ASSOCIER à son élaboration l'Etat et les personnes morales susmentionnées ou qui en font la demande,
- SOLLICITER auprès des partenaires les subventions afférentes au taux le plus élevé possible,
- NOTIFIER la délibération au représentant de l'Etat dans le Département et aux personnes morales associées à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat « PLH »,
- AUTORISER monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

22.2 Développement de l'habitat - Convention de délégation pour la gestion des aides à la pierre à l'habitat privé 2010-2015 pour l'année 2014 - Avenant n° 7.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de l'avenant n° 7 à la convention de délégation pour la gestion des aides à la pierre à l'habitat privé, 2010-2015, pour l'année 2014,

- IMPUTER pour l'année 2014, sur l'engagement des aides à la pierre ANAH 2014, 1.262.054 €, au compte 4581050, fonction 70, code service DEB, du budget principal, tant en dépenses qu'en recettes au compte 4582050,
- AUTORISER monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitain délégués de signature à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Madame Janine GILLETTA – Présidente de la commission aménagement, transport et urbanisme

24.1 Prescription du plan local d'urbanisme métropolitain.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- PRESCRIRE l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal dénommé « PLU métropolitain » (PLUm), sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception du secteur sauvegardé du Vieux Nice, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- ABROGER les délibérations n° 9.3 du conseil communautaire du 27 juin 2011 et n° 18.6 du conseil métropolitain 30 janvier 2012 portant prescription de l'élaboration du plan de déplacements urbains et définition des modalités de la concertation publique,
- DECIDER que le PLU métropolitain tiendra lieu de plan de déplacements urbains (PDU),
- APPROUVER les objectifs poursuivis par le PLU métropolitain, tels qu'énoncés ci dessus,
- APPROUVER les modalités de la concertation publique, telles qu'exposées ci-dessus,
- DECIDER que l'élaboration du PLU métropolitain vaut révision des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire,
- PRECISER que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure seront imputées au budget principal,
- DECIDER que, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme,
- DECIDER que conformément aux articles L121.4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à :

En tant que personnes publiques associées :

- à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,
- à monsieur le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- à monsieur le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- à monsieur le président du syndicat mixte de transport des Alpes-Maritimes,
- aux 49 maires des communes membres,

- à monsieur le président du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,
- à monsieur le président du Parc National du Mercantour,
- à monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco,
- à monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale et métropolitaine Nice Côte d'Azur,
- à monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- à monsieur le président de la chambre d'agriculture,
- à monsieur le président de la section régionale de conchyliculture Méditerranée,
- à l'institut national de l'origine et de la qualité,
- au centre régional de la propriété forestière,
- à monsieur le Président de l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var,

En tant que personnes publiques consultées :

- à messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins,
- aux Maires des communes limitrophes,
- à messieurs les présidents des établissements publics chargés de l'élaboration des SCOT limitrophes du territoire,
- aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire.

Conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport, les représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite seront consultés à leur demande,

- DECIDER que la délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Métropole - Immeuble Le Plaza - 455 promenade des Anglais - 06200 Nice et dans les 49 mairies des Communes membres : mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole, conformément à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales,

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- AUTORISER monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

24.2 Commune de Valdeblore - Bilan de la mise à disposition du public - Adoption de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- TIRER le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, tel que présenté ci-dessus,
- ADOPTER le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Valdeblore,
- AUTORISER monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole – Immeuble Le Plaza - 455 promenade des Anglais – 06200 Nice et en mairie annexe de Valdeblore, à La Roche, pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Le dossier est tenu à la disposition du public : à la Métropole - direction aménagement et urbanisme – Service de la planification – immeuble Les Cimes, 5^{ème} étage - 455 promenade des Anglais - 06200 Nice et à la mairie annexe de Valdeblore, à La Roche, service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dossiers rapportés par Monsieur Jean-Marie BOGINI – Président de la commission voirie métropolitaine

26.1 Commune de Saint-Blaise - Elargissement de la voie d'accès à la ZAC de la Saoga - Déclaration de projet.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de l'avis favorable du commissaire enquêteur et prendre en compte la recommandation de ce dernier,
- DECLARER d'intérêt général, le projet d'élargissement du chemin du Col de l'Olivier, voie d'accès à la ZAC de la Saoga, sur la commune de Saint-Blaise, aux motifs exposés ci-dessus,
- PRONONCER la déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement,
- DECIDER la poursuite les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération,
- DECIDER d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 23, fonction 824600, code AP 0711, code service GK, et pour les dépenses d'investissements d'eau et d'assainissement, aux budgets annexes concernés,

- DECIDER d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal, compte 1328, fonction 824600, code service GK, et pour les recettes correspondantes pour l'eau et l'assainissement, aux budgets annexes concernés,
- AUTORISER monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à prendre toutes les dispositions utiles et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.
- DECIDER que la déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L.126-1 et suivants du code de l'environnement.

26.2 Délégation de service public des parcs-autos situés sur le territoire métropolitain - Rapports d'activité des sociétés délégataires pour l'année 2013.

Il est proposé au conseil métropolitain de prendre acte des rapports annuels sur l'exécution des services publics délégués pour l'exercice 2013 des parcs-autos situés sur le territoire métropolitain, transmis par chacun des délégataires.

Dossiers rapportés par Monsieur Hervé PAUL – Président de la commission eau, assainissement et énergie

27.1 Extension du périmètre de la Régie Eau d'Azur - Révision des statuts.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- DECIDER d'étendre le périmètre de la Régie Eau d'Azur aux régies métropolitaines dites historiques,
- DECIDER que les statuts de la Régie Eau d'Azur sont modifiés et complétés comme suit :
 - A l'article 3 : « Objet de la Régie » est inséré le deuxième point suivant :

« - étendre à compter du 1^{er} janvier 2015 le périmètre de la Régie Eau d'Azur aux communes de : Bairols, Belvédère, La Bollène-Vésubie, Clans, Duranus, Falicon (partie en gestion directe), La Gaude, Gattières (partie en gestion directe), Ilonse, Isola, Lantosque, Marie, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Roure, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée (sauf la station d'Auron), Saint-Jeannet, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, La Tour, Tournafort, La Trinité, Utelle, Valdeblore, Venanson ».
 - A l'article 4 : « Conseil d'administration »,
 - le 4.1 « Désignation des membres du conseil d'administration » est modifié comme suit :

« Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, EAU D'AZUR est administrée par un conseil d'administration qui élit en son sein, son Président et deux (2) vice-présidents.

Le conseil d'administration est composé de vingt (20) membres avec voix délibérative :

 - dix sept (17) membres issus du conseil métropolitain, désignés par le conseil métropolitain sur proposition de son Président,
 - un (1) membre représentant le comité d'entreprise d'Eau d'Azur et désigné par ce dernier en son sein,

- un (1) représentant des usagers désigné par le conseil métropolitain, sur proposition de son président,
- une (1) personnalité qualifiée choisie en raison de sa compétence, désignée par le conseil métropolitain sur proposition de son Président ; »

- Il est ajouté un article 4.11 : « Incompatibilités » rédigé comme suit :

« Les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie EAU D'AZUR,
- occuper une fonction dans ces entreprises,
- assurer une prestation pour ces entreprises,
- prêter leur concours à titre onéreux à la Régie EAU D'AZUR.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat, soit par le conseil d'administration à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la Métropole Nice Côte d'Azur. »

Le reste de l'article 4 demeure inchangé.

- L'article 5 « Le directeur » est complété par le sous article 5.4 « Incompatibilités » suivant :

« Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de parlementaire européen, sénateur, député, conseiller régional, conseiller général ou conseiller municipal d'une commune membre de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration d'EAU D'AZUR.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises financièrement liées avec EAU D'AZUR ou entretenant des liens commerciaux avec celle-ci, occuper aucune fonction dans ces entreprises ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces dispositions, le Directeur est démis de ses fonctions, soit par le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé. »

- A l'article 10 « Clôture annuelle des comptes de l'exercice – rapports » la rédaction de l'avant dernier paragraphe est modifiée de la manière suivante :

« Conformément à l'article R 2221-48 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget et le cas échéant, prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du code général des collectivités territoriales. »

Le reste de l'article 10 demeure inchangé.

- Il est inséré un article 13 : « Fin de la Régie » décliné comme suit :

« EAU D'AZUR cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Métropolitain. Les règles relatives à la cessation d'activité et à la liquidation d'EAU D'AZUR sont fixées par les articles R. 2221-16 et R. 2221-17 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le fonctionnement d'EAU D'AZUR compromettrait la sécurité publique, ainsi que dans celui où EAU D'AZUR ne serait pas en état d'assurer le service dont elle a la charge, le directeur prendrait toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause. Il rendrait compte des mesures prises à la prochaine réunion du Conseil d'administration. A défaut, le Président de la Métropole pourrait mettre le directeur en demeure de remédier à la situation.

En cas de persistance de l'atteinte à la sécurité publique ou si les mesures prises se révélaient insuffisantes, le Président de la Métropole proposerait au Conseil Métropolitain de décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations d'EAU D'AZUR. Dans ce cas, les articles R. 2221-16 et R. 2221-17 du CGCT s'appliqueraient. »

- DECIDER que l'approbation des statuts modifiés, emporte consolidation de ces derniers.

- AUTORISER monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Mesdames Véronique PAQUIS, Nadia LEVI, Christelle D'INTORNI,
messieurs Hervé PAUL, Philippe PRADAL, Xavier BECK, Stéphane CHERKI,
Christophe TROJANI, Roger ROUX, et Gérard MANFREDI membres du conseil
d'administration de la Régie Eau d'Azur ne prennent pas part au vote.*

27.2 Prix et qualité du service public d'eau potable - Rapport annuel 2013.

Il est proposé au conseil métropolitain de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

27.3 Exploitation du réseau public d'eau potable - Rapports annuels 2013 des délégués.

Il est proposé au conseil métropolitain de prendre acte de la présentation des rapports des délégués pour l'exploitation du réseau public d'eau potable pour l'exercice 2013.

27.4 Service public d'assainissement - Rapport annuel 2013.

Il est proposé au conseil métropolitain de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

27.5 Exploitation des services d'assainissement des communes du Broc et de Gilette, des réseaux d'assainissement des cinq communes du littoral Est (Villefranche-sur-Mer, Beaulieu-sur-Mer, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Eze, Cap d'Ail) et de la station d'épuration d'Isola 2000 - Rapports annuels 2013 des délégataires.

Il est proposé au conseil métropolitain de prendre acte de la présentation des rapports des délégataires, pour l'exercice 2013 concernant l'exploitation des services d'assainissement des communes du Broc et de Gilette, des réseaux d'assainissement des cinq communes du littoral Est (Villefranche-sur-Mer, Beaulieu-sur-Mer, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Eze et Cap-d'Ail) et de la station d'épuration d'Isola 2000.

27.6 Perception de la redevance assainissement et des redevances et taxes associées - Convention avec la Régie Eau d'Azur.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec la Régie Eau d'Azur relative à la facturation et la perception de la redevance assainissement et des redevances et taxes associées,
- AUTORISER monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- DECIDER que les recettes reversées par la Régie Eau d'Azur seront imputées sur le budget annexe de l'assainissement, code service HD, chapitre 70, compte 70611 et que les dépenses relatives à l'émission des factures seront imputées sur le budget annexe de l'assainissement, code service HD, chapitre 011, compte 6222.

Dossiers rapportés par Monsieur Pierre-Paul LEONELLI – Président de la commission propreté et collecte

28.1 Service public de la collecte et de la gestion des déchets - Rapport annuel 2013.

Il est proposé au conseil métropolitain de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de la collecte et de la gestion des déchets pour l'année 2013.

28.2 Contrat de concession de chauffage urbain de Nice Est Sonitherm - Rapport du délégataire 2013.

Il est proposé au conseil métropolitain de prendre acte de la présentation du rapport de la Sonitherm, délégataire du contrat de concession de chauffage urbain de Nice Est, pour l'année 2013.

Dossier rapporté par Madame Véronique PAQUIS – Présidente de la commission environnement, enseignement supérieur et recherche

29.1 Présentation du rapport 2014 de développement durable de la Métropole.

Il est proposé au conseil métropolitain de prendre acte de la présentation du rapport 2014 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole, intégrant l'état d'avancement de l'Agenda 21 métropolitain pour sa deuxième année de mise en œuvre.

Dossier rapporté par Monsieur Roger ROUX – Président de la commission activités portuaires et maritimes

31.1 Ports Métropolitains de Beaulieu Fourmis, Beaulieu Plaisance, Cap d'Ail, Eze, Saint-Jean-Cap-Ferrat et Saint-Laurent-du-Var - Rapports annuels 2013 des délégataires.

Il est proposé au conseil métropolitain de prendre acte de la communication des rapports annuels des délégataires des ports de Beaulieu Fourmis, de Beaulieu Plaisance, de Cap d'Ail, d'Eze, de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Saint-Laurent-du-Var, relatifs à l'année 2013.

Dossier rapporté par Madame Martine OUAKNINE – Conseillère Métropolitaine

34.1 Approbation de la charte de l'achat public en vue de simplifier l'accès à la commande publique notamment des entreprises locales.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir approuver la charte de l'achat public.

Dossier rapporté par Monsieur Gérard STEPPEL – Vice-président de la commission finances et ressources humaines

62.1 Fusion par absorption de la société Sofipark par la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs) - Avenant n° 11 à la convention de concession du 14 janvier 1986 pour le parc-autos public Marshall et avenant n° 13 à la convention de concession du 28 mars 1986 pour le parc-autos public Palmeira.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la fusion par absorption de la société SOFIPARK par la SEMIACS,
- APPROUVER les termes des avenants n° 11 à la convention de concession du 14 janvier 1986 pour le parc-autos public Marshall et n° 13 à la convention de concession pour le parc-autos public Palmeira du 28 mars 1986,

- AUTORISER monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à les signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Micheline BAUS, Janine GILLETTA, Célia GEORGES, messieurs Philippe PRADAL, Maurice ALBERTI, Jacques DEJEANDILE et Patrick GUEVEL membres du conseil d'administration de la SEMIACS ne prennent pas part au vote.

Dossiers rapportés par Madame Nicole MERLINO-MANZINO – Conseillère Métropolitaine

98.1 Régie les MIN d'Azur - Fixation des tarifs applicables en 2015.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- DECIDER que les tarifs, restent identiques à ceux de 2014 et seront applicables au 1^{er} janvier 2015 à l'exception des tarifs n° 217, n° 218, et n° 258 qui seront d'application immédiate,
- SOLLICITER de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes l'approbation desdits tarifs,
- AUTORISER monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

98.2 Marché d'Intérêt National Min d'Azur - Rapport d'activité 2013.

Il est proposé au conseil métropolitain de prendre acte du rapport d'exploitation de la régie autonome des MIN d'Azur, pour l'exercice 2013.